

DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES

# MAIRIE D'EVECQUEMONT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16/26

SEANCE ORDINAIRE du 17 AVRIL 2026

**OBJET :**

**Reprise anticipée des  
résultats de l'exercice  
2025**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 17 avril à 19h30, le Conseil Municipal d'EVECQUEMONT, légalement convoqué en date du 13 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christophe NICOLAS, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

**Membres en exercice :**

**Etaient présents :** Chrystelle CAUBET, Mathieu MARTINS, Sylvie FARRELL, Arnaud LAFONT, Adjoint  
Eugénie BRAY, Olivier FEUTRY, Laura CREUS, Rémy BAVAY, Sophie MAHAUT, Yann GUÉGAN, Céline CORVISY, Cynthia LABELLE, Daniel VIGIER, Conseillers

**Absent :** Pierre VAUDOLON donne pouvoir à Christophe NICOLAS

15

**Monsieur Arnaud LAFONT est élu secrétaire de séance**

**Présents :**

L'instruction M57 prévoit qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

14

**Votants :**

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),

15

- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (via le compte 1068 ou via les comptes 021 /023).

L'affectation en section d'investissement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée. Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée 001), quel qu'en soit le sens sans possibilité de report en section de fonctionnement. Les restes à réaliser sont également reportés.

La recette résultant de l'affectation est reprise au budget au compte 1068 ; elle permet notamment de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (solde d'exécution et restes à réaliser). L'affectation en section d'investissement est une opération semi-budgétaire, se traduisant par l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068.

Au vu du titre de recettes appuyé de la délibération d'affectation du résultat, le comptable crédite le compte 1068.

## N°16/26

Lorsque le résultat cumulé est déficitaire, il n'est pas affecté mais seulement inscrit en report à nouveau sur la ligne codifiée 002.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-10-11 et D.5217-12,

**Vu** l'instruction codificatrice M57,

**Considérant** qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : soit un extrait du compte de gestion, soit le compte de gestion, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.

**Le Conseil Municipal**, siégeant sous la présidence de Monsieur le Maire d'Evécquemont, après avoir reçu la balance réglementaire des comptes 2025 du Grand livre de la part du Trésorier, décide à **l'unanimité**, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

### Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025	156 706.76 €
Report exercice 2024	397 254.11 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025</b>	<b>553 960.87 €</b>

### Section d'investissement

Solde d'exécution de l'exercice 2025	- 336 053.50 €
Solde des résultats antérieurs 2024	150 095.86 €
<b>Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2025</b>	<b>- 215 957.64 €</b>

. **A l'article 001 « Déficit d'investissement reporté » : - 215 957.84 €**

. **A l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 338 003.23 €**

Soit un besoin de financement à la section d'investissement de : 215 957.64 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à **l'unanimité** :

- **D'AFFECTER** au budget 2026, le résultat de l'exercice budgétaire 2025 de la façon suivante :

. **215 957.64 € euros au compte de réserve 1068 du budget 2026 permettant de couvrir le déficit de clôture de la section d'investissement,**

. **338 003.23 € à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » au budget 2026.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte pour son affichage et sa transmission en Sous-Préfecture de Mantes-La-Jolie

**N°16/26**

L'inscription correspondante de ces écritures budgétaires a déjà été effectuée par anticipation sur le budget primitif 2026.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance  
Arnaud LAFONT

Le Maire,  
Christophe NNICOLAS

